

Département Renseignements et enquêtes

Audit annuel 2024 effectué par le superviseur indépendant du :

- 10 au 13 juin 2024, au bureau principal de l'AMA, à Montréal (Tour de la Bourse, 800 Place Victoria); et
- 17 au 21 juin 2024, au bureau européen de l'AMA, à Lausanne (Maison du Sport international, Av. de Rhodanie 54)

En vertu de l'article 9 a) de la [Politique d'enquête du département Renseignements et enquêtes de l'AMA](#), un superviseur indépendant doit mener un audit annuel du département. Cet audit vise à garantir que le travail du département soit examiné régulièrement pour s'assurer qu'il reste conforme aux bonnes pratiques internationales sur les plans juridique et éthique tout en protégeant les droits des personnes en tout temps.

Chaque année, le superviseur indépendant est tenu de soumettre un rapport écrit au directeur général et au [Comité exécutif](#) de l'AMA. Dans un souci de transparence, une fois approuvées par le Comité exécutif, les conclusions du rapport sont publiées sur le site web de l'AMA. Le Comité exécutif a approuvé le rapport 2024 lors de sa réunion du [12 septembre](#) à Belek, République de Turquie.

Ci-dessous sont résumées les conclusions et les suggestions d'amélioration suggérées à la suite du septième audit annuel, mené pour la première fois par le superviseur indépendant, Emmanuel Leclair. M. Leclair, dont la nomination a été approuvée par le Comité exécutif en [novembre 2023](#), possède une vaste expérience dans le domaine des enquêtes internationales d'application de la loi et des activités d'audit, ainsi qu'une solide compréhension du système antidopage dans le cadre de son travail à Interpol.

Conclusions du rapport d'audit — points d'attention, d'amélioration ou d'inquiétude

I. Glossaire

- Département « renseignement et enquêtes » : DRE ou « le Département »
- Projet antidopage du département renseignement et enquêtes en Europe: projet « I&I capacity building »

II. Conclusions

1. La composition, l'organisation et les moyens du Département renseignement et enquêtes lui ont permis au cours de l'année écoulée, de répondre aux enjeux opérationnels qui sont les siens,
2. Ses modalités de fonctionnement attestent du respect des règles spécifiques qui encadrent son action, l'indépendance et le respect du droit,

3. Les dispositifs de précaution, de détection et de contrôle internes sont satisfaisants au regard des impératifs portant sur la protection et la confidentialité des données, ainsi que sur la qualité et l'efficacité du travail attendu,
4. Quelques marges d'amélioration ont été identifiées :
 - a. D'une part, il conviendrait de renforcer la collaboration entre les unités « renseignement » et « enquêtes », et notamment la compréhension mutuelle des domaines d'activité,
 - b. D'autre part, il conviendrait de clarifier certaines règles lorsque les personnels rencontrent des difficultés à en cerner le sens, afin de ne pas laisser de doute s'installer (ex : règles entourant la classification des documents, politique de cadeaux),
 - c. Il conviendrait aussi de rappeler la nécessité d'utiliser systématiquement les moyens cryptés de communication dès lors que les échanges comportent des données personnelles, ¹
 - d. Un enregistrement des entrées/sorties des documents et matériels conservés dans les coffres-forts pourrait utilement être mis en place,
 - e. Enfin le Département devra chercher à consolider son budget à plus long terme afin de sécuriser la mise œuvre de sa stratégie et des mesures opérationnelles envisagées.
5. Les bons résultats obtenus dans le cadre du [projet « I&I capacity building »](#) doivent inciter le Département à développer son action sur la base d'activités complémentaires et coordonnées (construction des capacités, sensibilisation et opérations)
6. L'initiative menée par le DRE en vue d'établir un standard international sur le « renseignement et les enquêtes » permettra de réunir et de préciser en un document unique les règles et principes applicables en ce domaine et devrait s'avérer très utile à l'ensemble des partenaires.

Le superviseur indépendant

Emmanuel LECLAIRE

¹ Et dans la mesure où les moyens sécurisés sont disponibles